

Le salaire de l'apprenti

Grille de salaire apprenti calculée à partir du SMIC mensuel = 1 539,42 € sur la base de 35h/semaine

	18 ans à 20 ans	21 à 25 ans	26 à 30 ans
1ÈRE ANNÉE	661.95 € (43% SMIC)	815.89 € (53% SMIC *)	1 539.42 € (100% SMIC *)
2ÈME ANNÉE	785.10 € (51% SMIC)	939.05 € (61% SMIC *)	1 539.42 € (100% SMIC *)

*** ou salaire min. conventionnel si plus favorable**

Exonération des cotisations sociales à la charge des apprentis jusqu'à 79% du SMIC, soit 1216.14 €

La part excédant ce montant est soumise aux cotisations.

Cependant, les apprentis demeurent totalement exonérés de CSG et de CRDS.

Exemple de coût pour une entreprise de -11 salariés

18 – 20 ans	1 ^{ère} ANNÉE		2 ^{ème} ANNÉE	
	Salaire brut annuel	7 943	Salaire brut annuel	9 421
	Charges patronales	3 300	Charges patronales	3 910
	11 243 € (937 €/mois)		13 331 € (1 111 €/mois)	
	Réduction générale	-3 177	Réduction générale	-3 768
	Prime COVID 19+	-8 000	Aide unique*	-2 000
	-11 177 €		-5 768 €	
COUT ANNUEL RESTANT		COUT ANNUEL RESTANT		
66 €		7 563 €		
QUASI NUL		630 €/mois		
21 – 25 ans	1 ^{ère} ANNÉE		2 ^{ème} ANNÉE	
	Salaire brut annuel	9 791	Salaire brut annuel	11 269
	Charges patronales	4 068	Charges patronales	4 682
	13 859 € (1 155 €/mois)		15 951 € (1 399 €/mois)	
	Réduction générale	-3 916	Réduction générale	-4 507
	Prime COVID 19+	-8 000	Aide unique*	-2 000
	-11 916 €		-6 507 €	
COUT ANNUEL RESTANT		COUT ANNUEL RESTANT		
1 943 €		9 444 €		
161,91 €/mois		787 €/mois		
26 – 30 ans	1 ^{ère} ANNÉE		2 ^{ème} ANNÉE	
	Salaire brut annuel	18 473	Salaire brut annuel	18 473
	Charges patronales	7 675	Charges patronales	7 675
	26 148 € (2 179 €/mois)		26 148 € (2 179 €/mois)	
	Réduction générale	-7 389	Réduction générale	-7 389
	Prime COVID 19+	-8 000	Aide unique*	-2 000
	-15 389 €		-9 389 €	
COUT ANNUEL RESTANT		COUT ANNUEL RESTANT		
10 759 €		16 759 €		
896, 58 €/mois		1 397 €/mois		

*L'aide unique concerne la conclusion d'un contrat visant un diplôme équivalent au plus au baccalauréat (art1-Décret 2018-1348) versée aux entreprises de – de 250 salariés

+Pour tout contrat signé entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021 et Sur tous les niveaux de formation : CP, BP et DE JEPS

Conditions financières relatives au statut d'apprenti(e) du secteur privé au 1^{er} juillet 2020

Ce qu'il faut retenir

- ✓ Base 151.67 h /mois
- ✓ Montant du SMIC horaire 10.15 € soit 1 539.42 €/mois
- ✓ Tranche 21-25 ans et 25-30 ans : lorsque le mode de calcul conventionnel est plus favorable à l'apprenti, c'est celui-ci qui prévaut.
- ✓ Changement de tranche de rémunération le mois suivant la date d'anniversaire de l'apprenti.

Les aides pour l'employeur

- Réduction générale des charges patronales
Article. L241-13 Code de la Sécurité Sociale et Décret n°2018-1356 du 28/12/2018
- Aide unique
Elle concerne les entreprises de – de 250 salariés pour les formations de niveau IV et V (Décret n°2018-1348 du 28/12/2018)
Cette aide vous est versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) chaque mois sous réserve d'envoi de la DSN.

Toutes les infos utiles et simulateur sur

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R16148>

<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficiaire-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/les-employeurs-concernes.html>



7 rue de la République
BP 51519
13471 MARSEILLE Cedex 02

**Pour toute information
appelez notre équipe
au 04 96 11 56 40**



Choisissez la trajectoire la plus sûre
CAP SUR FUTUROSUD

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

PRIME EMBAUCHE EXCEPTIONNELLE COVID 19
8 000 €/Contrat sur la 1^{ère} année de formation (5 000 € mineurs)
Pour tout contrat signé entre le 01/07/2020 et le 28/02/2021
Sur tous les niveaux de formation : CP, BP et DE JEPS